

**Convention cadre
2003-2007
pour une gestion forestière
patrimoniale dans le
Parc naturel régional
des Vosges du Nord,
Réserve de Biosphère**



Dans les Vosges du Nord, la forêt représente près de 66.5 % de la surface totale du territoire classé Parc naturel régional et Réserve de Biosphère, soit environ 83 000 ha dont 70 % de forêts domaniales et communales et 30 % de forêts privées. Cet important couvert forestier influence fortement le paysage, joue un rôle écologique majeur et constitue un atout économique important (filrière bois, tourisme). Il a également forgé l'identité culturelle du territoire Parc.

C'est pourquoi la charte constitutive du Parc naturel régional des Vosges du Nord, approuvée par les communes du territoire et par décret du Premier ministre en date du 9 juillet 2001, consacre à la forêt une part importante de sa politique de gestion durable des grands ensembles patrimoniaux afin de :

- protéger les espaces forestiers (M 27),
- favoriser des aménagements forestiers et une sylviculture de qualité (M 28),
- concilier loisirs, tourisme et gestion de la forêt (M 29),
- rechercher un meilleur équilibre sylvo-cynégétique (M 30).

La charte prévoit ainsi l'établissement d'une convention entre l'Office National des Forêts et le Sycoparc, structure syndicale d'administration et de gestion du Parc.

L'Office National des Forêts gère en effet les forêts relevant du régime forestier (domaniales et communales) qui couvrent environ 80 % de la surface forestière du Parc, sur lesquelles il souhaite, pour prendre en compte et utiliser leur appartenance à un territoire classé, appliquer et développer de manière exemplaire les évolutions de ses techniques sylvicoles.

Le Sycoparc a pour mission de valoriser et préserver un territoire dont le caractère exceptionnel lui a valu d'être classé "Réserve de Biosphère" par l'UNESCO et d'avoir constitué la première Réserve de Biosphère transfrontalière (« Vosges du Nord-Pfälzerwald ») de l'Union Européenne.

En ce qui concerne la forêt, les deux organismes adhèrent aux mêmes objectifs et au même concept de gestion forestière multifonctionnelle et durable, propre à entretenir la diversité biologique forestière.

Ils souhaitent donc unir leurs compétences et leurs moyens et les démultiplier par des actions communes et la recherche de partenaires et de financements extérieurs aux niveaux local départemental, régional, national et européen. Cette synergie doit être recherchée dans tous les domaines d'intervention des deux organismes qui s'engagent à faire participer leur partenaire en priorité que ce soit en forêt ou hors forêt.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre l'ONF et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux le 23 Juin 2000.



Entre l'Office National des Forêts, représenté par son Directeur Territorial pour l'Alsace, Monsieur Régis MICHON,

et le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, représenté par son Président, Monsieur Jean WESTPHAL, habilité par délégation du Comité syndical en date du 16 mai 2003.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les axes d'un partenariat entre l'Office National des Forêts et le Sycoparc dans les domaines de la gestion forestière, de la protection de la diversité biologique, de l'accueil, de l'information et de la sensibilisation du public, de l'aménagement du territoire et de l'économie locale. Ce partenariat s'entend à l'échelle du territoire du parc. Il est prioritairement consacré à la forêt sans exclusion des autres domaines.

Elle constitue le cadre dans lequel seront définies des actions précises qui feront l'objet de conventions particulières et de programmes annuels ou pluriannuels.

Article 2 - Formation et sensibilisation

L'Office National des Forêts et le Sycoparc souhaitent sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux : forestiers publics et privés, agents du Sycoparc, des collectivités locales, des autres administrations, élus... aux spécificités du territoire du Parc, qui font son originalité et lui ont valu son classement, et leur fournir les outils leur permettant d'adapter leurs actions et leurs interventions pour une meilleure prise en compte de ces spécificités et des contraintes particulières qui en découlent.

A cet effet, ils s'engagent à élaborer et mettre en oeuvre conjointement un plan de formation portant prioritairement sur les deux thèmes suivants :

- caractère patrimonial spécifique des Vosges du Nord
- aspects socio-économiques, historiques et ethnologiques de la forêt.

En particulier dans le cadre de ce plan :

L'Office National des Forêts et le Sycoparc en collaboration avec les associations de

protection de la nature et les scientifiques, s'engagent :

- à organiser des séances d'information et de formations spécifiques pour les personnels de l'Office National des Forêts concernant le patrimoine naturel, culturel et paysager des Vosges du Nord, l'environnement, la perception de la nature, etc.
- à organiser à l'intention des personnels et agents du Sycoparc et des élus du Sycoparc des stages de formation dans le but de les sensibiliser à la nouvelle loi forestière de juillet 2001 et aux objectifs et contraintes de la gestion forestière multifonctionnelle
- à mettre en œuvre des formations mixtes entre les personnels des deux organismes ainsi que les forestiers du privé si possible
- à trouver les moyens nécessaires à la mise en place d' « entraîneurs sylvicoles » dont l'objet est d'accompagner la mise en œuvre des nouvelles sylvicultures, surtout pour le personnel ouvrier.

L'ONF cherchera à développer particulièrement la formation continue de ses personnels sur les thèmes suivants : biodiversité, cours d'eau intra-forestiers, prise en compte de la faune (notamment, l'avifaune et l'équilibre sylvo-cynégétique), évolution des techniques sylvicoles, prise en compte des paysages, du patrimoine archéologique et historique, etc.

Article 3 - Connaître pour mieux gérer

L'Office National des Forêts et le Sycoparc conviennent de mener une politique d'inventaire des richesses naturelles et d'études sur la faune et la flore avec :

- l'appui du Conseil Scientifique du Sycoparc,
- les concours des personnels de l'Office National des Forêts qui constituent une source importante et fiable d'information sur le patrimoine naturel forestier et son évolution, et parmi lesquels on peut trouver des compétences spécialisées.

A cet effet les deux organismes élaboreront une convention d'échange des données spécifiques à ce domaine décrivant les modalités techniques et financières de ces échanges.

Ils s'attacheront à cet effet à rechercher l'aide et la participation des associations spécialisées dans l'étude, la gestion et la protection des milieux naturels.

3.1 - Gestion forestière et diversité biologique

L'Office National des Forêts et le Sycoparc conviennent de poursuivre les études sur le suivi de la reconstitution des forêts après tempête, notamment en ce qui concerne les aspects liés à la biodiversité et plus particulièrement de valoriser ainsi le réseau de six placettes de suivi mis en place en 2001 par l'ONF sur proposition du Sycoparc.

3.2 - Etude sur l'histoire des forêts et les relations homme / forêt

Dans le cadre d'un programme d'études à caractère sociologique et ethnologique défini en commun :

- l'Office National des Forêts s'engage à mettre à disposition tous les documents anciens dont il dispose pour faciliter les recherches ;
- le Sycoparc s'engage à fournir une aide technique et financière permettant de réaliser ce programme d'étude.

Les deux partenaires valoriseront ensemble le travail en cours sur l'histoire des forêts dont la thèse sera soutenue fin 2003.

3.3 - Connaissance du patrimoine archéologique et historique

L'Office National des Forêts et le Sycoparc s'engagent à mener les actions nécessaires à une meilleure connaissance et à la préservation du patrimoine archéologique et historique dans les milieux gérés par l'Office National des Forêts.

Ils s'attacheront à cet effet à rechercher l'aide et la participation de la direction régionale des affaires culturelles et des associations spécialisées dans la recherche, l'étude et la gestion des sites archéologiques et historiques.

Article 4 - Gestion forestière

4.1 - Orientations et directives locales d'aménagement

Prenant en compte la spécificité des territoires des Vosges du Nord, qui a motivé son classement en Parc naturel régional et en Réserve de biosphère, ces documents doivent favoriser une gestion forestière fondée sur :

- la diversification des modes de traitement (régulier et irrégulier) permettant à la forêt d'assurer au mieux l'ensemble de ses fonctions écologiques, économiques et sociales, sans qu'aucune d'entre-elles ne soit sacrifiée ;
- une sylviculture caractérisée par la progressivité des interventions, le recours à la dynamique naturelle des peuplements, l'adaptation à leur structure actuelle, la recherche de la meilleure stabilité.

Seront en particulier recherchés ou privilégiés :

- le mélange des essences et la diversité des structures ;
- l'utilisation d'essences autochtones ;
- le recours à la régénération naturelle ;
- le diamètre d'exploitabilité maximal, notamment en fonction des espèces et des contraintes de commercialisation
- l'allongement de la durée de régénération et l'étalement dans le temps des coupes de régénération avec le maintien de sur-réserves ;

- l'absence de recours aux produits phytosanitaires sauf dans les situations évoquées dans l'objectif 7 du PEFC
 - si la santé, la survie ou la régénération des peuplements sont menacées,
 - si la valeur marchande des bois est susceptible d'être altérée,
 - si le public peut être incommodé par des infestations de ravageurs urticants dans des sites fréquentés (chenilles processionnaires) ;
- le maintien ou le développement des essences secondaires (érables, sorbiers, tilleuls...) ;
- le maintien d'arbres supports de diversité biologique : arbres morts, arbres remarquables, notamment de très gros diamètres ou présentant des cavités ;
- la mise en place d'îlots de vieillissement ;
- la recherche d'un équilibre faune - flore satisfaisant et durable ;
- la prise en compte des aspects paysagers ;
- la prise en compte dans la gestion quotidienne de la fragilité de certains écosystèmes (mares, ruisseaux sur grès, rochers) ;
- la mise en place d'un réseau de sites protégés en forêt notamment R.B.D., R.B.I. ou de séries d'intérêt écologique (S.I.E.) permettant un bon état de conservation des principaux habitats typiques des forêts des Vosges du Nord.

L'Office National des Forêts associera le Sycoparc lors de l'élaboration des orientations et des directives locales d'aménagement et en tant que partenaire privilégié à la démarche d'élaboration des aménagements.

L'Office National des Forêts et le Sycoparc feront réaliser un travail d'analyse socio-économique mettant en évidence l'intérêt d'une démarche participative lors de l'élaboration de certains aménagements pilotes dans la mesure de l'identification de moyens spécifiques pour le mener.

4.2 Eco Certification et élaboration d'indicateurs de gestion durable

L'Office National de Forêts s'est engagé dans une démarche d'éco-certification PEFC, label qu'il a obtenu en septembre 2002 pour les forêts domaniales, dont les principaux objectifs sont :

- garantir et maintenir la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques
- contribuer à un projet global et commun pour la filière bois
- avoir une forêt de qualité, adaptée aux stations et variée

Le Sycoparc et l'ONF appuieront fortement l'Association des maires des communes forestières d'Alsace Moselle dans sa volonté de se joindre à cette démarche.

Afin de permettre de quantifier le suivi de l'application des orientations et directives locales d'aménagement, ainsi que de l'instruction relative à la prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière, l'Office National des Forêts et le Sycoparc s'engagent à constituer un tableau de bord d'indicateurs pertinents basé sur les indicateurs MAB et PEFC / ONF qui pourront être complétés si

nécessaire, dont ils assureront le suivi et la mise à jour. Cette action fera l'objet d'une convention particulière qui en fixera les modalités techniques et financières. Le Sycoparc et l'ONF conjugueront leurs efforts pour que les forêts communales y adhèrent.

4.3 - Travaux d'équipement en forêt

L'Office National des Forêts a réalisé en 2002 un inventaire des voies de desserte. A partir de ce travail, il s'associera avec le Sycoparc pour élaborer un schéma de desserte global avec des recherches communes de financement.

L'Office National des Forêts cherchera à appliquer les préconisations de l'étude sur l'ensablement effectuée par ses soins et recherchera les aides spécifiques permettant de compenser partiellement les charges supplémentaires éventuelles que cela impose. Le Sycoparc s'associera à cette recherche.

4.5 - Développement du rôle social et économique de la forêt

Dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle au service de l'homme, l'Office National des Forêts et le Sycoparc affirment l'importance sociale et économique de la forêt dans le territoire du Parc naturel régional.

En conséquence, ils s'engagent à des recherches communes de financement afin de mener à bien les actions qui suivent :

- apporter leur concours à la connaissance de l'économie forestière locale en réalisant une étude de la filière bois après la tempête ;
- contribuer à la valorisation des produits forestiers en favorisant l'émergence de nouvelles activités ;
- susciter les adaptations nécessaires de la filière bois, notamment pour garantir des débouchés aux bois de petit diamètre (produits d'éclaircie), aux très gros diamètres indispensables au maintien de la biodiversité ou aux essences secondaires locales (notamment le bouleau, essence pionnière de première importance dans la reconstitution après tempête) ;
- promouvoir l'utilisation du bois (construction, chauffage, ...) notamment dans le cadre transfrontalier ;
- associer à leur action les acteurs de la filière bois (FIBOIS, etc...) pour développer avec eux un partenariat technique et financier ;
- agir pour le maintien des rares entreprises locales de débardage à cheval.

Article 5 - Protection du patrimoine naturel remarquable

5.1 - Protection du patrimoine naturel

Natura 2000 et espaces protégés :

L'Office National des Forêts et le Sycoparc, s'engagent à avoir une attitude partenariale

sur les dossiers Natura 2000 et de considérer l'autre partenaire comme associé principal et direct dans la mise en œuvre de cette démarche.

Sur la base de leurs inventaires respectifs (IRINA et Inventaire ONF), l'Office National des Forêts et le Sycoparc s'engagent à susciter la mise en place des dispositions réglementaires appropriées (réserve biologique domaniale et forestière, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, sites ou séries d'intérêt écologique) permettant d'assurer la protection de tous les sites d'intérêt national, régional ou local situés en forêt soumise.

5.2 - Réseau de réserves forestières intégrales

L'Office National des Forêts et le Sycoparc étudieront les possibilités de compléter le réseau local de réserves forestières intégrales, notamment dans le cadre du site Natura 2000 Vosges du Nord.

Les réserves nouvellement créées seront intégrées dans le réseau national en cours d'élaboration. Les mêmes dispositions pourront être adoptées en forêt communale, sous réserve de l'accord des conseils municipaux. Ces réserves doivent servir, entre autres, à l'étude de la dynamique naturelle des forêts des Vosges du Nord.

5.3 - Restauration d'habitats et d'espèces

Dans une démarche de gestion durable des forêts la restauration d'habitats de vie pour des espèces animales d'intérêt patrimonial sera un objectif commun de l'Office National des Forêts et du Sycoparc.

Dans le cadre du suivi de l'impact de la mise en œuvre de l'instruction régionale sur l'avifaune, l'Office National des Forêts et le Sycoparc, en collaboration avec les associations de protection de la nature, s'engagent à poursuivre le suivi de l'étude de trois massifs forestiers (Butten, Ingwiller, Bitche) dont l'état zéro a été réalisé lors de la précédente convention. Ils veilleront à l'application des pratiques proposées pour la restauration de l'habitat de la gélinotte au sein de ces massifs, sous réserve de l'accord de la commune à Butten. Ils situent leurs actions en faveur de la gélinotte dans le cadre du plan de conservation des tétraonidés et de leurs habitats naturels dans le massif vosgien. L'Office National des Forêts et le Sycoparc, en collaboration avec les associations de protection de la nature, s'engagent à étudier le statut, et éventuellement envisager le renforcement des populations de lynx des Vosges du Nord, en concertation avec les chasseurs et les maires des communes forestières, à l'intention desquels seront organisées des actions d'information et de sensibilisation.

L'Office National des Forêts s'engage, en liaison avec le Sycoparc et les associations compétentes, à faciliter la nidification des espèces rupestres (faucon pèlerin, hibou grand-duc) en dégagant les sites occupés si nécessaire et en limitant éventuellement la fréquentation par l'aménagement du calendrier des travaux autour des sites.

5.4 - Gestion des cervidés

L'Office National des Forêts et le Sycoparc, conscients de l'importance du cerf dans la faune des Vosges du Nord et de l'impact des surdensités de sangliers sur l'avifaune nicheuse au sol, associeront leurs efforts pour garantir l'établissement de densités d'ongulés compatibles avec les exigences écologiques du milieu et les évolutions de la gestion forestière telles que définies à l'article 4. En particulier, l'ONF et le SYCOPARC s'efforceront d'obtenir des adjudicataires de chasse une politique de tir du sanglier permettant d'atteindre cet équilibre et étudieront les modalités de mesures d'accompagnement en cohérence avec les dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne l'agrainage.

Le site Natura 2000 Vosges du Nord inclut la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage de La Petite-Pierre. Elle fait l'objet d'une convention entre l'ONCFS et l'ONF pour l'étude de la dynamique des populations de cervidés. Toute mesure comprenant cette réserve devra avoir été arrêtée en accord avec l'ONCFS dans le respect de cette convention.

5.5 - Gestion des milieux aquatiques

D'une manière générale les opérations de gestion forestière et en particulier les travaux d'équipement et d'exploitation veilleront à ne pas porter atteinte à la qualité des milieux naturels aquatiques, compte tenu de la fragilité des ruisseaux sur grès.

Dans le cadre de la location du droit de pêche, l'Office National des Forêts s'engage, en liaison avec le Sycoparc, à veiller à l'établissement par les locataires du droit de pêche, de plans de gestion piscicole, prévus par l'article L. 233-3 du Code Rural. Ces plans de gestion veilleront à la préservation et à la restauration des espèces autochtones (truite fario, écrevisse à pieds rouges...), à la qualité et à la nature des opérations de repeuplement. Les ruisseaux les plus riches sur le plan du patrimoine naturel (ruisseau à potamot) ne seront plus loués à la pêche. Enfin, l'Office National des Forêts, propriétaire d'un certain nombre de plans d'eau ou d'étangs, veillera à limiter l'impact de ces installations sur les cours d'eau récepteurs, voire à en supprimer une partie.

L'Office National des Forêts et le Sycoparc chercheront les moyens de poursuivre les opérations de coupe d'épicéas dans les fonds de vallée humides et de mettre en place des règles de gestion durable de ces milieux.

Article 6 - Accueil du public en forêt

6.1 - Le schéma d'aménagement touristique des forêts

L'Office National des Forêts et le Sycoparc s'engagent à élaborer, diffuser et mettre en

oeuvre le schéma d'aménagement touristique des forêts des Vosges du Nord après l'inventaire de ces sites qui sera réalisé en 2003. Il doit permettre d'assurer une gestion et un développement durable des activités touristiques et de loisir en forêts.

Le schéma d'aménagement touristique des forêts doit permettre de :

- Fournir une base de données quantitative et qualitative, régulièrement mise à jour des équipements récréatifs et de loisir en forêt.
- Optimiser la présence de ces équipements à l'échelle du massif forestier des Vosges du Nord en définissant les modalités de création (y compris charte graphique), d'entretien, de rénovation, d'extension ou de démantèlement des équipements.
- Donner aux collectivités publiques qui financent les outils de définition de leur stratégie d'aménagement du territoire en matière d'accueil du public en forêt.
- Systématiser les efforts de concertation propices à la mutualisation, la complémentarité et la subsidiarité entre les différents maîtres d'ouvrage en cherchant à faire intervenir systématiquement l'échelon intercommunal.
- Associer, le plus en amont possible, utilisateurs et acteurs à la définition de ces principes partagés d'aménagement et d'accueil du public en forêt.
- Favoriser la diffusion des informations et des règles définies par le schéma d'aménagement touristique des forêts au plus grand nombre (le Codex) en développant plus particulièrement les actions pédagogiques et de sensibilisation.

6.2 - Éducation au territoire

L'Office National des Forêts et le Sycoparc s'engagent à définir ensemble les objectifs d'éducation au territoire qu'ils souhaitent fixer pour l'espace forestier sur l'ensemble du territoire. Les compétences réciproques en matière de pédagogie seront identifiées afin de constituer un groupe de travail.

Ces objectifs s'intégreront dans la stratégie éducative pluriannuelle du Parc définie avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'éducation au territoire et aux patrimoines. En particulier dans le cadre du CINE du Donnerbach, de la maison de la réserve naturelle du pays de Bitche et des actions pédagogiques en forêt (Forêt Mon Amie, Cité des arbres...), l'Office National des Forêts et le Sycoparc élaboreront un programme d'actions concerté. Ils comprendront l'élaboration d'un schéma global et cohérent pour les équipements pédagogiques futurs et existants de découverte et d'interprétation, ainsi que leur gestion et leur développement en liaison avec le schéma d'aménagement touristique des forêts.

En relation avec les objectifs conjoints de formation des personnels (cf. article 2), l'Office National des Forêts et le Sycoparc s'engagent à travailler à l'harmonisation de leurs pratiques et de leurs programmes d'animation pédagogique. A cet effet, ils s'in-

formeront de leurs programmes respectifs et de l'identité des animateurs et travailleront à l'élaboration d'outils et de produits pédagogiques visant les objectifs communs et mettant à profit leurs compétences et leurs savoir-faire complémentaires.

Article 7 - Coopération transfrontalière

Dans le cadre de la Réserve de Biosphère Vosges du Nord - Pfälzerwald, l'Office National des Forêts et le Sycoparc s'engagent à associer leurs homologues allemands sur les questions transfrontalières traitées dans le cadre de cette convention, en particulier la gestion de la réserve forestière intégrale transfrontalière, des échanges sur les questions de gestion forestière, de conservation de la nature et de filière bois. Le montage d'un programme Interreg basé sur cette réserve devra être réalisé pour valoriser au mieux ce site et profiter au maximum de sa spécificité internationale.

Article 8 - Communication et publications

L'Office National des Forêts et le Sycoparc s'engagent à s'informer réciproquement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour de tout ou partie des opérations réalisées en application de la présente convention ; dans tous les cas le logo du partenaire et la mention de sa participation figureront ou seront clairement explicités en fonction des contraintes du support choisi et son avis sera préalablement recueilli à cet effet.

En particulier toutes les publications afférentes à ces actions seront effectuées sous timbre commun.

En outre, l'Office National des Forêts et le Sycoparc s'engagent à mener, autour de certaines des opérations réalisées en application de la présente convention, des actions de communication :

- à caractère scientifique : colloques (comme suite aux études réalisées) publications ;
- à caractère culturel : manifestations, expositions, productions audiovisuelles, échanges nationaux et internationaux ;
- à caractère informatif et (ou) vulgarisateur : édition de guides, d'ouvrages, affiches, poster, CD ROM...
- à caractère promotionnel : utilisation des médias, affiches, etc.

selon un programme et des modalités arrêtés annuellement en commun.



Article 9 - Dispositions diverses

La présente convention cadre porte sur une **durée de 5 ans** à partir de sa signature. Les conventions particulières pourront porter sur des durées supérieures si elles impliquent des suivis à long terme.

Chaque année, un programme d'actions sera arrêté en commun. Il fera apparaître pour chaque opération (y compris de communication) ;

- la nature des actions envisagées avec descriptif sommaire, qualitatif et quantitatif ;
- leur intérêt et leur justification ;
- leur coût estimatif ;
- les modalités de financement avec indication des partenaires dont la contribution est recherchée ou attendue ;
- les modalités de mise en oeuvre et de réalisation : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, dévolution des travaux, études à mener, délais, intervention des personnels de chaque partenaire, etc.
- les clauses particulières à chaque opération, notamment en ce qui concerne les droits, les obligations et les responsabilités de chacun des partenaires concernés ;
- le cas échéant, les conventions particulières à passer en application de la présente convention.

Le programme de chaque année sera arrêté à la fin de l'année précédente.

Chaque opération fera l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs décrivant la réalisation des objectifs, les coûts et le temps passé à les mettre en oeuvre. Ces indicateurs seront définis lors de l'élaboration du programme d'action annuel.

La mise en oeuvre de cette convention cadre et de ses programmes d'application ainsi que des conventions particulières fera l'objet d'un bilan annuel, établi conjointement par l'Office National des Forêts et le Sycoparc.

**Convention signée à La Petite-Pierre le .. juillet 2003
par le Président du Syndicat de Coopération pour le Parc
naturel régional des Vosges du Nord,
Jean WESTPHAL
et par le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,
Régis MICHON**